Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

Montréal, le 3 juin 2022

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022
Dossier de la Régie : R-4177-2021, Phase 2
Notre dossier : L153570016

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») du 16 mai dernier, par laquelle celle-ci demande aux intervenants de transmettre au plus tard le 3 juin 2022, à midi, leurs conclusions relatives à la demande de dépassement du budget du PGEÉ pour l'année 2021-2022.

Vous trouverez donc ci-dessous les commentaires de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« **ACIG** ») sur la demande de dépassement du budget du PGEÉ pour l'année 2021-2022.

1. CONTEXTE

Le 13 mai dernier, Énergir, s.e.c (« **Énergir** »), a déposé une demande prioritaire à la Régie afin d'autoriser une marge de dépassement maximale de 76 %, au lieu de 15 %, du budget autorisé d'aides financières pour les volets et sous-volets du marché VGE du PGEÉ pour l'année 2021-2022.

Cela représente un montant additionnel d'aides financières de 7,9 M$ et porte l'enveloppe budgétaire totale autorisée pour les volets et sous-volets du marché VGE à un maximum de 18,3 M$.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES DE L'ACIG

Énergir souligne que le dépassement budgétaire prévu s'explique en grande partie par le rehaussement du plafond d'appui financier par projet, qui est passé de 175 000 $ à 1 000 000 $ à la suite de la décision de la Régie D-2020-145[1].

[1] D-2020-145, par. 392.

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez gowlingwlg.com/avisjuridique

En effet, plusieurs clients VGE industriels ont bénéficié de cette nouvelle mesure et ont entrepris des projets de plus grande envergure, ce qui explique le dépassement de la prévision.

L'ACIG comprend donc que l'engouement des clients pour le programme VGE est la principale raison de ce dépassement et qu'Énergir n'avait pas prévu une réalisation aussi rapide de ces projets.

Également, l'ACIG comprend, qu'en tenant compte des marchés résidentiel et CII, que le budget total requis du PGEÉ serait dépassé de 14 % pour l'année 2021-2022, à l'intérieur de la limite de 15 % autorisé par la Régie.

Finalement, l'ACIG remarque qu'Énergir a déjà demandé une augmentation du budget requis pour le marché VGE en vue de l'année tarifaire 2022-2023[2] afin de pallier une situation similaire.

3. POSITION DE L'ACIG

L'ACIG est en faveur de la demande d'Énergir afin de modifier la marge de dépassement autorisée.

L'ACIG est d'avis qu'il n'y a pas lieu de retarder le versement des subventions pour les projets qui seront terminés d'ici le 30 septembre 2022, évitant ainsi de porter préjudice aux clients qui attendent le paiement. Énergir est un partenaire important pour les clients VGE industriels et son appui financier dans la transition vers des processus industriels plus efficaces et moins polluants est souligné.

Également, l'ACIG soumet qu'en regardant l'ensemble du budget dédié au PGEÉ, qu'Énergir reste dans les limites autorisées par la Régie en termes de dépassement budgétaire.

Finalement, l'ACIG est consciente qu'Énergir n'a pas de contrôle sur les dates de versement des subventions accordées. Cependant, elle croit qu'un mécanisme devrait être mis en place afin d'éviter un dépassement budgétaire aussi important dans un seul marché et de protéger les clients contre ce type d'erreur de prévision.

Les demandes de subventions risquent de s'accélérer au fur et à mesure que nous nous rapprocherons de la cible de réduction des GES établie dans le PEV 2030. Par exemple, nous pouvons voir qu'Énergir demande une augmentation de 250 % du budget dédié au sous-volet Encouragement à l'implantation – secteur institutionnel[3], un marché sensible aux exigences gouvernementales en matière de réduction des GES.

L'ACIG souhaite que des discussions se déroulent lors de la cause tarifaire afin d'encadrer la participation d'Énergir aux projets de décarbonation qui seront plus onéreux et peut-être plus nombreux à la suite du relèvement du plafond financier. Également, l'ACIG souhaite souligner que le respect des budgets accordés pour le PGEÉ est important et qu''il n'est pas souhaitable qu'une telle situation se reproduise.

---

[2] Pièce B-0051, p. 8, tableau 1.
[3] *Idem.*

4. RECOMMANDATION DE L'ACIG

L'ACIG recommande à la Régie d'autoriser l'augmentation de la marge de dépassement du budget autorisé maximale de 76 % au lieu de 15 %.

Toutefois, l'ACIG tient à mentionner que sa position vis-à-vis de la présente demande d'Énergir ne préjuge pas des positions futures de l'ACIG dans ce dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé

ND